

Règlement Intérieur des Randonnées Roller

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique, en complément du règlement intérieur général de l'association, aux randonnées régulières organisées par Les Piranhas.

Article 2 – Parcours

Les parcours des randonnées sont élaborés par l'association et déposés auprès des autorités compétentes. Ils peuvent être modifiés sans préavis par l'organisateur dans l'intérêt du bon déroulement de la manifestation.

Article 3 – Service d'ordre

La randonnée est encadrée par un service d'ordre composé de signaleurs bénévoles, dits « staffeurs ».

Article 4 – La Randonnée

Sauf disposition contraire prise par les organisateurs, la randonnée se présente sous la forme d'un cortège homogène de patineurs, isolé de la circulation des autres usagers. Il est délimité à sa tête et à sa queue par des staffeurs.

Les participants à la randonnée sont tenus de rester à l'intérieur du cortège, sauf injonction du service d'ordre. De même, sauf consigne contraire, les randonneurs sont tenus de circuler du côté droit de la chaussée.

Article 5 – Participants

La randonnée est ouverte à tous les patineurs âgés de plus de 18 ans. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable qui veillera à rester près d'eux durant tout le déroulement de la randonnée. Tout adulte accompagnant plus de 2 mineurs est tenu de se signaler auprès des staffeurs.

La randonnée est réservée aux patineurs à rollers, à l'exclusion de tout autre usager, sauf autorisation expresse du service d'ordre (encadrement en vélo).

Article 6 – Droit à l'image

Les participants à la randonnée autorisent Les Piranhas, aux fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales, à utiliser sans limitation de temps sur des supports pédagogiques et/ou de communication, des photos ou des vidéos qui peuvent être prises lors de la manifestation..

Article 7 – Niveau technique et endurance

Les participants à la randonnée doivent avoir un niveau de maîtrise technique suffisant pour évoluer de façon autonome au sein de la randonnée (notamment maîtriser sa trajectoire et freiner). Par ailleurs, la randonnée observe un rythme de progression que tout patineur doit être en capacité de suivre.

Toute personne ne satisfaisant pas ces prérequis pourra être invitée à quitter la randonnée par le service d'ordre.

Article 8 – Consignes de sécurité

Sauf disposition contraire prise par une autorité investie du pouvoir de police, les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Les consignes du service d'ordre sont à appliquer dans l'instant.

Article 9 – Départ de la randonnée

Toute personne qui souhaite quitter la randonnée le fait de manière définitive et doit se signaler auprès du service d'ordre. Dès son départ de la manifestation, il sera tenu de respecter les dispositions du Code de la Route.

Article 10 – Port des protections.

Le port des protections (poignets, genoux, coudes et casque) est vivement recommandé. Les Piranhas se dégagent de toute responsabilité en cas de d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

Article 11 – Comportements dangereux

Pendant les randonnées, il est rigoureusement interdit :

- de s'accrocher à tout véhicule roulant pour se faire tracter (catch),
- de pratiquer des jeux jugés dangereux par les organisateurs, et pouvant mettre en difficulté les autres pratiquants,
- de mettre en danger un adhérent ou une tierce personne par un agissement irréfléchi,
- d'inciter à la violence, quelque soit les agissements du provocateur,
- de détenir un contenant en verre de quelque nature, susceptible d'occasionner des blessures à soi-même ou aux autres participants,
- de consommer de l'alcool.

Article 12 – Exclusion de la randonnée

Les Piranhas se réservent le droit d'exclure de la randonnée toute personne qui contreviendrait au présent règlement ou dont le comportement serait jugé dangereux ou perturbateur.

Article 13 – Annulation

En cas d'annulation ou de dispersion de la randonnée, une fois l'information portée à la connaissance des patineurs, ces derniers doivent se disperser dans le respect du Code de la Route.